

**INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX,  
LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX  
COMMUNE DE VILLERS-SAINT-PAUL**

oooooo

**Avis au public**

oooooo

Considérant la nécessité de sauvegarder un artisanat et un commerce de proximité, d'assurer le maintien d'une offre commerciale de première nécessité ou de consommation courante, le Conseil Municipal de Villers-Saint-Paul a décidé par délibération en date du 16 février 2009 :

- de délimiter comme périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité les rues suivantes : rue Aristide Briand, rue Albert Thomas, rue Jean Jaurès, rue Jules Uhry, rue Pasteur
- d'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (l'article L.2122-17 dudit Code est applicable en la matière)

Le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire.  
Le périmètre du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune.  
Sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par exercice de ce droit de préemption ainsi que les noms des entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers auxquels le fonds artisanal, le fonds de commerce ou le bail commercial ont, conformément à l'article L.214-2 du Code de l'Urbanisme, été cédées.

**Le Maire - Gérard WEYN**